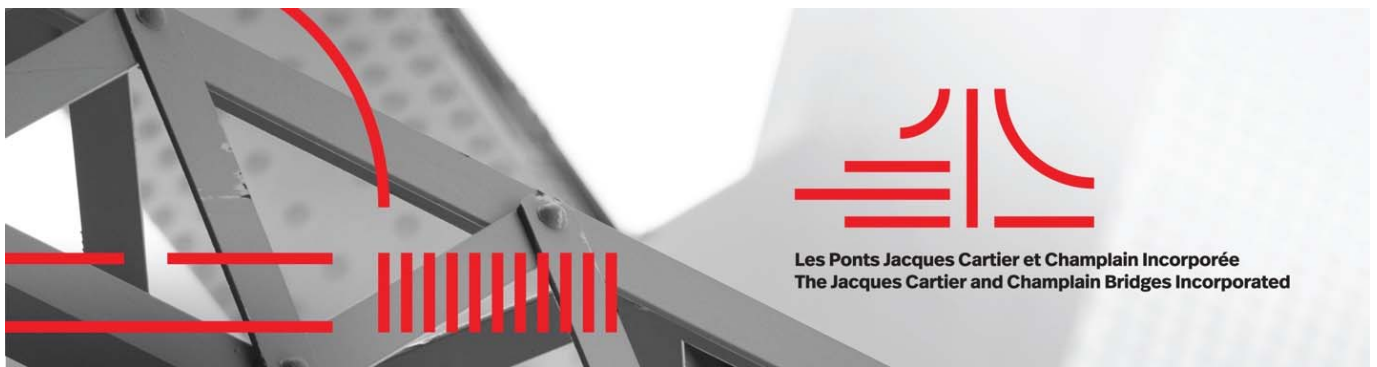


RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION



1^{ER} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	1
3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	2
4. POINTS SAILLANTS DU RAPPORT STATISTIQUE 2019-2020	2
4.1 DEMANDES REÇUES	2
4.2 DISPOSITION DES DEMANDES TRAITÉES	3
4.3 EXCEPTIONS INVOQUÉES	3
4.4 EXCLUSIONS INVOQUÉES	4
4.5 DÉLAI DE TRAITEMENT ET PROROGATION	4
4.6 DEMANDES DE CONSULTATION	5
4.7 AUTRES DEMANDES.....	5
4.8 COÛTS ORGANISATIONNELS	5
4.9 FRAIS.....	5
5. FORMATION ET SENSIBILISATION	6
6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES.....	6
7. SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES OU DES VÉRIFICATIONS	6
8. SUIVI DE LA CONFORMITÉ.....	6

Annexe A : Rapport statistique

Annexe B : Rapport statistique supplémentaire – Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19

Annexe C : Arrêté sur la délégation de pouvoir

1. INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) accorde aux citoyens canadiens et aux résidents permanents présents au Canada un droit d'accès aux documents relevant des institutions fédérales assujetties à la LAI. La LAI complète d'autres politiques et procédures visant à rendre l'information gouvernementale accessible au public, tels que les initiatives de gouvernement ouvert et la divulgation proactive des frais de voyage et d'accueil, des avis d'adjudication de contrat et d'autres renseignements fréquemment demandés.

Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) est une société d'État mère inscrite à la partie I de l'Annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Gestionnaire d'ouvrages majeurs, PJCCI est responsable du pont Jacques-Cartier, du pont Champlain d'origine, de l'Estacade du pont Champlain, du pont de contournement de l'île des Sœurs, des sections fédérales de l'autoroute Bonaventure et du pont Honoré-Mercier, ainsi que du tunnel de Melocheville. PJCCI assure au quotidien le passage sécuritaire de milliers d'usagers par la gestion, l'entretien et la réfection de ces infrastructures d'importance pour le Grand Montréal. PJCCI veille à ce que ces infrastructures critiques demeurent sécuritaires, pleinement fonctionnelles et attrayantes, aujourd'hui et pour demain. Ses activités englobent les projets de construction, de réfection et de renforcement des infrastructures sous sa responsabilité, de même que leur opération et entretien.

Ce rapport est préparé conformément à l'article 94 de la LAI et est déposé au Parlement conformément à cet article. Il porte sur la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Les ressources de PJCCI responsables de l'administration de la LAI y travaillent à temps partiel. Les demandes reçues en vertu de la LAI sont traitées par la Coordonnatrice de l'AIPRP qui est également la Directrice des Affaires juridiques de PJCCI. Selon les pratiques établies, toutes les demandes reçues lui sont acheminées afin qu'elles soient traitées conformément aux dispositions de la LAI. Une avocate apporte un soutien à la Coordonnatrice de l'AIPRP dans l'analyse des requêtes reçues. L'adjointe administrative de la Directrice des Affaires juridiques assiste la Coordonnatrice de l'AIPRP et l'avocate dans le traitement des demandes. PJCCI ne fournit aucuns services liés à l'accès à l'information à une autre institution fédérale tel que défini à l'article 96 de la LAI.

3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

La Coordinatrice de l'AIPRP est M^e Louise Ouellet, Directrice des Affaires juridiques. Une copie de l'Arrêté sur la délégation est jointe à l'Annexe C.

4. POINTS SAILLANTS DU RAPPORT STATISTIQUE 2019-2020

4.1 DEMANDES REÇUES

En 2019-2020, la pandémie de COVID-19 a fait en sorte que les bureaux de PJCCI ont été fermés le 24 mars 2020 jusqu'à la fin de l'exercice 2019-2020. Durant cette pandémie, les employés de PJCCI ont poursuivi leur prestation en télétravail. Il appert que PJCCI a continué à répondre aux demandes d'accès à l'information lui étant adressées et que la pandémie n'a eu aucune incidence sur sa capacité à accomplir ses responsabilités sous la LAI.

Au cours de la période visée par le rapport, PJCCI a reçu au total six (6) nouvelles demandes. Il s'agit d'une augmentation de trois (3) demandes (50 %) comparativement aux trois (3) demandes reçues lors de l'exercice précédent.

Une (1) demande reçue pendant la période précédente (2018-2019) a été traitée durant le présent exercice.

Parmi les six (6) demandes reçues, trois (3) demandes (50 %) ont été présentées par les médias, deux (2) demandes (33 %) par un membre du public et une (1) demande (17 %) par une entreprise.

En 2019-2020, PJCCI a examiné 6 734 pages, soit 3 044 pages de plus que l'exercice précédent ce qui représente une hausse de 82 %. Le Tableau 1 illustre la tendance pour une période de trois (3) ans. Pour répondre aux demandes officielles d'accès à l'information, 6 734 pages ont été traitées et 6 313 ont été communiquées partiellement.

Tableau 1					
Aperçu des demandes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>					
Exercice financier	Nouvelles demandes reçues	Demandes traitées	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Taux de demandes traitées dans les délais (%)
2019-2020	6	7	6 734	6 313	86
2018-2019	3	2	3 690	3 550	50
2017-2018	6	6	1 127	978	83

4.2 DISPOSITION DES DEMANDES TRAITÉES

Au cours de la période visée par le rapport, sept (7) demandes ont été traitées et l'information a été communiquée conformément aux dispositions de la LAI. Le Tableau 2 donne un aperçu des décisions rendues en regard des demandes traitées ainsi que le comparatif avec les exercices précédents.

Disposition	2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communication totale	1	17	0	0	2	29
Communication partielle	4	66	2	100	4	57
Aucun document n'existe	0	0	0	0	1	14
Demande transmise	1	17	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Total	6	100	2	100	7	100

4.3 EXCEPTIONS INVOQUÉES

Au cours de la période visée par le rapport, PJCCI a invoqué trente et une (31) exceptions en vertu d'articles particuliers de la LAI. Ces exceptions sont les suivantes :

- Article 16 : Documents contenant des renseignements dont la communication risquerait vraisemblablement de faciliter la perpétration d'infractions (8)
- Article 18 : Documents contenant des informations dont la divulgation pourrait porter préjudice aux intérêts économiques du Canada (7)
- Article 19 : Documents contenant les renseignements personnels visés à l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (3)
- Article 20 : Documents contenant des renseignements de tiers (7)
- Article 21 : Documents contenant des renseignements ayant trait aux activités du gouvernement (5)

- Article 23 : Documents contenant des renseignements protégés par le secret professionnel de l'avocat ou par le privilège relatif au litige (1)

Les exceptions invoquées sont sensiblement les mêmes que celles invoquées au cours de l'exercice 2018-2019.

4.4 EXCLUSIONS INVOQUÉES

Au cours de la période visée par le rapport, PJCCI n'a invoqué aucune exclusion prévue à la LAI.

4.5 DÉLAI DE TRAITEMENT ET PROROGATION

La LAI détermine le délai pour répondre aux demandes d'accès à l'information et permet des prorogations lorsque la demande requiert l'examen d'un grand volume d'information, des recherches importantes, des consultations ou un avis à des tiers.

Le Tableau 3 présente une répartition des délais de traitement pour les sept (7) demandes traitées en 2019-2020 comparativement aux exercices précédents.

Tableau 3						
Délai de traitement et prorogation						
Disposition	2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
De 1 à 15 jours	1	17	-	-	1	14
De 16 à 30 jours	3	50	1	50	1	14
De 31 à 60 jours	2	33	-	-	3	43
De 61 à 120 jours	-	-	1	50	2	29
De 121 à 180 jours	-	-	-	-		
De 181 à 365 jours	-	-	-	-		
Plus de 365 jours	-	-	-	-		
Total	6	100	2	100	7	100

Au cours de la période visée par le rapport, sur les sept (7) demandes reçues, deux (2) demandes (29 %) ont été traitées dans le délai de 30 jours prévu par la LAI. Quatre (4) demandes (57 %) ont fait l'objet d'une prorogation de délai conformément à la LAI afin de transmettre un avis à un tiers. La septième demande reçue durant la période a été traitée au-delà des délais prévus par la loi.

4.6 DEMANDES DE CONSULTATION

Au cours de la période visée par le rapport, PJCCI a reçu trois (3) demandes de consultation provenant d'autres institutions fédérales en vertu de la LAI. Il s'agit d'une diminution de trois (3) demandes de consultation (50 %) comparativement à la période précédente. PJCCI a dû traiter un total de 1 557 pages dans le cadre de ces consultations.

4.7 AUTRES DEMANDES

Conformément aux exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor, PJCCI affiche à tous les mois sur son site web, une liste des sommaires des demandes d'accès à l'information complétées le mois précédent. Cette liste est présentée par ordre chronologique, par année, par mois et par numéro de demande. Au cours de la période visée par le rapport, aucune demande n'a été reçue des suites de cet affichage, soit une demande de moins que la période précédente.

4.8 COÛTS ORGANISATIONNELS

Pour appliquer la LAI, les coûts salariaux ont totalisé 40 622 \$. Aucuns autres frais n'ont été encourus durant la période visée par le rapport.

4.9 FRAIS

Au cours de la période visée par le rapport, PJCCI a perçu 30 \$ provenant des frais de demande. Conformément à la *Directive provisoire concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (« SCTC ») entrée en vigueur le 5 mai 2016, PJCCI a dispensé des frais de recherche et de préparation de documents totalisant 5 058 \$.

5. FORMATION ET SENSIBILISATION

Au cours de la période visée par le rapport, l'avocate qui s'occupe du traitement des demandes d'accès à l'information a assisté, par voie de conférence téléphonique, à plusieurs séances d'information technique, d'orientation et d'intégration présentées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

PJCCI continue d'appliquer sa politique à l'égard des frais exigibles aux fins de conformité à la *Directive provisoire concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information* du SCTC, entrée en vigueur en mai 2016.

PJCCI a mis en œuvre une nouvelle politique interne durant la période visée par le rapport qui annule et remplace une directive interne qui était en vigueur depuis 1986.

7. SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES OU DES VÉRIFICATIONS

Aucune plainte n'a été reçue et aucun audit ou enquête n'a été effectué au cours de la période visée par le rapport.

8. SUIVI DE LA CONFORMITÉ

Lorsque PJCCI reçoit une demande d'accès à l'information, un processus de suivi interne est immédiatement mis en place auprès des services concernés pour la collecte des documents, assorti d'échéanciers déterminés. Le Service des Affaires juridiques, sous la responsabilité du Directeur principal, Administration, s'occupe du traitement des demandes et du respect des échéanciers.

Les membres du Conseil d'administration ainsi que les directeurs principaux responsables de tous les services de la Société sont également avisés par courriel de toute nouvelle demande d'accès à l'information dès sa réception.

ANNEXE A
RAPPORT STATISTIQUE

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée

Période d'établissement de rapport : 2019-04-01 au 2020-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	6
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1
Total	7
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	7
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	3
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	0
Public	2
Refus de s'identifier	0
Total	6

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Number of Requests
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	1	0	0	0	0	2
Communication partielle	0	0	2	2	0	0	0	4
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	3	2	0	0	0	7

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	3	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	2	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	2	18 d)	2	21(1) a)	3
13(1) e)	0	16(3)	1	18.1(1) a)	0	21(1) b)	0
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	2
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	3	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	1	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	2	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16,31	0	20(1) b.1)	0	24(1)	0
16(1) a)(i)	1	16.4(1) a)	0	20(1) c)	2	26	0
16(1) a)(ii)	1	16.4(1) b)	0	20(1) d)	2		
16(1) a)(iii)	0	16.5	0				
16(1) b)	1	16,6	0				
16(1) c)	1	17	1				
16(1) d)	0						

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	6	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
6734	6313	6

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	2	14	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	102	1	479	0	0	0	0	1	5718
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	116	1	479	0	0	0	0	1	5718

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	1	1
Communication partielle	3	0	0	1	4
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	3	0	0	2	5

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	6
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	86

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entravene au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1	0	0	0	1

3.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	1	0	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	1	0	1

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 - Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	0	0
Communication partielle	3	0	2	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	4	0	2	1

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	3	0	1	0
31 à 60 jours	0	0	0	1
61 à 120 jours	1	0	1	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	4	0	2	1

Section 5 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	6	\$30	0	\$0
Autres frais	0	\$0	7	\$5 058
Total	6	\$30	7	\$5 058

Section 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisation

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3	1557	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	3	1557	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3	1557	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	1	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	1	1	0	1	0	0	0	3

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 - Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

Section 9 - Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaire reçus avant l'entrée en vigueur du projet de loi C-58

Article 41 (avant C-58)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires reçus après l'entrée en vigueur du projet de loi C-58

Article 41 (après l'entrée en vigueur du projet de loi C-58)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$25 570
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$15 052
• Contrats de services professionnels	\$15 052	
• Autres	\$0	
Total		\$40 622

10.2 Ressources humaines

Ressources	consacrées aux
Employés à temps plein	0,28
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,06
Étudiants	0,00
Total	0,34

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

ANNEXE B
RAPPORT STATISTIQUE SUPPLÉMENTAIRE – DEMANDES
AFFECTÉES PAR LES MESURES LIÉES À LA COVID-19

Rapport statistique supplémentaire 2019-2020 – Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19

Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée

En plus de devoir remplir les formulaires pour les rapports statistiques sur la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) pour 2019-2020, les institutions sont priées de remplir ce rapport supplémentaire afin de déterminer l'incidence des mesures liées à la COVID-19 sur le rendement institutionnel pour l'exercice financier de 2019-2020 et au-delà. Les exigences en matière de données sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 1 – Demandes reçues

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	0
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0
Ligne 3	Total¹	0

¹ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LAI.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 2 – Demandes fermées

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	0	0
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
Ligne 3	Total²	0	0

² – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la section 3.6.1 du Rapport statistique sur la LAI -- Le total de la ligne 3, colonne 2 doit correspondre au total indiqué à la section 3.7.1 du Rapport statistique sur la LAI. Colonne 1, ligne 1.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 3 – Demandes reportées

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Demands reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Ligne 2	Demands reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Ligne 3	Total³	0

³ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LAI.

ANNEXE C

ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information**, le Premier dirigeant de l'institution fédérale Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée délègue au titulaire du poste de Directrice, Affaires juridiques de Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée les attributions dont il est investi par la Loi, en qualité de responsable de l'institution fédérale.

Signé à Longueuil, ce 13^e jour de juillet 2018



Premier dirigeant de
Les Ponts Jacques Cartier
et Champlain Incorporée

*L.R.C. (1985), ch. A-1